

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 février 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 502

présenté par

M. Marilossian, M. Chalumeau, Mme Thourot, M. Ardouin, Mme Provendier, Mme Tiegna et  
Mme Bureau-Bonnard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« façon »,

insérer les mots :

« fiable, transparente, vérifiable et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement complète l'objectif de lisibilité du dispositif par la fiabilité, la transparence et la possibilité de vérifier l'information environnementale fournie au consommateur.

Dans son rapport du 26 mars 2019 sur « L'affichage environnemental, levier pour la mise en œuvre de l'économie circulaire », le Conseil économique, social et environnemental (CESE) recommande la promotion d'un affichage multicritère, s'appuyant sur l'analyse de cycle de vie (ACV), et permettant au consommateur d'être informé de façon fiable et compréhensible.

Le présent dispositif n'échappe pas à la recommandation du CESE : il faut encourager une consommation plus durable par l'octroi, grâce à la mise en place de l'affichage environnemental, d'une information avant tout fiable et claire sur les principaux impacts environnementaux des biens et des services pour le consommateur.

Le consommateur doit pouvoir être assuré qu'il achète des biens et des services dont il peut comprendre l'impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre, et dont l'affichage environnemental ne comprend pas des informations inexacts et non comparable qui l'induirait en erreur. La fiabilité doit permettre ainsi de lutter contre le « greenwashing » et le « allégations environnementales ».